



MUNICIPALITÉ  
DE CRASSIER

Crassier, juin 2013

# Infos municipales

## Savez-vous à quoi servent les grilles d'évacuation des eaux ?

Elles sont indispensables à la collecte des eaux de pluie et permettent d'éviter les inondations sur les routes et dans les habitations.

Ces grilles de sol et les canalisations qui se trouvent dessous mènent le plus souvent l'eau à la rivière ou au lac le plus proche.

Diluées près de nos maisons, de nos commerces, elles font partie de notre environnement quotidien. Mais trop souvent, hélas, elles sont utilisées pour évacuer des eaux sales qui polluent nos lacs et nos rivières, tuant la faune et la flore aquatique. C'est notre environnement immédiat qui est atteint!

Évitez de déverser des liquides polluants ou des déchets dans ces grilles !

Des gestes simples protègent notre environnement ! Des cours d'eau en bonne santé permettront aux générations futures de consommer notre bien le plus précieux : L'EAU

La campagne « sous chaque grille se cache une rivière », initiée par l'Association Suisse des Gardes-Pêche (ASGP), a pour but d'informer la population sur le fait qu'un grand nombre de pollutions des cours d'eau et des lacs de notre pays proviennent du mauvais usage des grilles d'eaux claires.



## Petit rappel: émondage des haies – élagage des arbres



La Municipalité rappelle à la population qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les articles 8 et 10 du Règlement d'application du 19 janvier 1994, de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies:

- A la limite de la propriété.
- A une hauteur maximale de 0,60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue et à 2 m. dans les autres cas.

Élagage des arbres:

- Au bord des chaussées: à 5 m. de hauteur et à 1 m. à l'extérieur.
- Au bord des trottoirs: à 2,5 m. de hauteur et à la limite de propriété.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, **dernier délai le 31 juillet 2013**, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du Règlement précité.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

LA MUNICIPALITE